

CONVENTION DE STAGE

Considérant la loi du 17 mai 2002 relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles (ci-après « la loi du 15 mai 2007 ») et notamment en son article 20 ;

Considérant que le Conseil de l'IEA souhaite préciser les droits et les devoirs du stagiaire et du Maître de stage tels qu'ils sont déterminés par le Règlement de stage ;

Considérant que par conséquent, le Conseil adopte le modèle de contrat de stage type ci-après, qui comprend les obligations minimales des parties.

Entre d'une part,

Le stagiaire : Nom _____
Prénom(s) _____
Adresse _____
CP _____ Localité _____
GSM : _____
e-mail : _____
N° BCE éventuel _____

Et d'autre part,

Le Maître de stage : _____
(Entreprise) Adresse _____
CP _____ Localité _____
Tél _____ Fax _____
GSM : _____
E-mail : _____
N° I.E.A. _____
N° d'entreprise _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée de la convention

Le Maître de stage s'engage à prendre en stage de formation le stagiaire cité ci-dessus, pour une période **de stage** de-2 (deux) ans.

La convention de stage prend effet à la date d'admission du stagiaire sur la liste par le Conseil.

Si le présent contrat ne constitue pas le premier contrat de stage signé par le stagiaire et qu'il est déjà inscrit à la liste des stagiaires, la présente convention prend cours le et est conclue pour une durée de....

Il convient de préciser que l'expiration du contrat ne peut être antérieure ou postérieure à la date de second anniversaire de l'inscription du stagiaire à la liste des stagiaires, sauf en cas notamment de suspension des obligations de stage (article 11§2 du règlement de stage), de rupture de la présente convention, de retrait de la qualité de stagiaire et de membre de l'Institut (article 17§2 de la loi du 15 mai 2007), de suspension du stagiaire (article 28§1 de la loi du 15 mai 2007) et de radiation du stagiaire (article 28§1 de la loi du 15 mai 2007) ou réduction de la durée de stage en application de l'article 19 de la loi du 15 mai 2007).

Article 2 : Responsable du stagiaire

En vue de favoriser la réussite du stage, le Maître de stage prendra en considération les besoins de formation du stagiaire dans le choix des tâches confiées à celui-ci. Il désignera à cette fin, comme responsable du stagiaire :

M _____ Qualité _____
Tél _____ / _____ GSM _____ / _____
E-mail _____

Article 3

Le Maître de stage informera la Commission de stage de toute absence du stagiaire durant les jours prévus pour l'exécution du stage.

Article 4 : Modalités de rupture contractuelle

- 4.1. La convention de stage peut être résiliée unilatéralement par toute partie au moyen d'un envoi recommandé adressé le même jour tant à l'autre partie qu'à la Commission de stage. Dans ce cas la résiliation prend cours un mois après la date d'envoi des recommandés (article 7§3 alinéa 1 du règlement de stage).

Le stagiaire reconnaît qu'en cas de manquement à la discipline, de violation délibérée des dispositions du règlement d'ordre intérieur, en vigueur chez le maître de stage, dont il a accepté l'application au début du stage, d'absences injustifiées, le Maître de stage pourra mettre fin à la présente convention dans les conditions de formes précisés à l'article 4§1 de la présente convention.

Au cas où l'une des parties (le Maître de stage ou le stagiaire) ne satisferait pas aux obligations qu'impliquent pour elle la présente convention de stage, et/ou au règlement de stages de l'Institut, la partie lésée en informera préalablement la Commission de stage par écrit.

Si le Maître de stage ne respecte pas ses obligations de Maître de stage, la Chambre du Conseil compétente de l'IEA peut dissoudre la convention de stage (article 14§5 du règlement de stage).

- 4.2. Dès que le Maître de stage ne figure plus sur la liste des maîtres de stage, la convention de stage est automatiquement dissoute. Les effets de cette dissolution courent à dater du surlendemain du jour où l'envoi recommandé en informant le stagiaire a été adressé par la chambre compétente (article 7§4 du règlement de stage).
- 4.3. Dans le cas où un stagiaire est omis de la liste ou s'il a reçu une sanction disciplinaire de radiation, la convention de stage est dissoute à partir de la date de l'omission ou de la notification de la sanction. Le Maître de stage en est informé par la chambre par envoi recommandé (article 7§5 du règlement de stage).
- 4.4. La convention peut toujours être résiliée par consentement mutuel. Dans cette hypothèse, la commission de stage et la chambre compétente devront en être informée par envoi recommandé par le Maître de stage. Celui-ci joindra un exemplaire de l'acte constatant l'accord sur la résiliation daté et signé par les deux parties (article 7§3 alinéa 2 du règlement de stage).
- 4.5. La présente convention prend automatiquement fin en cas de rupture du contrat de travail ou d'entreprise liant le stagiaire et le Maître de stage.

Article 5 : Obligations du Maître de stage

Pendant toute la durée du stage, le Maître de stage s'engage notamment:

- à former au mieux de ses capacités et aptitudes le stagiaire qu'il aura accepté de prendre en charge.
- à assister, conseiller et instruire le stagiaire dans sa formation professionnelle pendant toute la durée du stage (article 14§3 du règlement de stage).
- à former le stagiaire dans ses rapports avec les différents acteurs du marché, dont ses collègues et confrères experts en automobiles.
- à diversifier autant que possible les travaux, démarches et autres prestations qu'il confie au stagiaire

- à respecter toutes les dispositions du contrat de travail ou d'entreprise conclu avec son stagiaire à la condition qu'elles soient compatibles avec la présente convention.
- à fournir au stagiaire du travail pour un minimum de 200 jours de pratique professionnelle effectués en Belgique et calculés en équivalent temps plein.
- à rétribuer correctement le stagiaire pour les prestations qu'il effectue pour compte du Maître de stage (article 14§3 du règlement de stage).

Le montant de la rémunération et les modalités de paiement sont prévues dans le contrat de travail ou d'entreprise qui lie le stagiaire au Maître de stage.

Pour le stagiaire employé, les barèmes de la convention collective dont relève l'entreprise dont il est l'employé sont d'application (article 14§4 du règlement de stage).

Article 6 : Obligations du stagiaire

Le stagiaire accepte de se conformer aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, en vigueur chez le Maître de stage, qui sont indispensables à la bonne organisation et qui sont dictées par des impératifs de sécurité.

Le règlement d'ordre intérieur est remis, par écrit, au stagiaire par le Maître de stage en début de stage.

Le stagiaire s'engage :

- **A respecter toutes les dispositions du contrat de travail ou d'entreprise conclu avec son Maître de stage à la condition qu'elles soient compatibles avec la présente convention.**
- **à consacrer le temps nécessaire aux prestations qui lui sont demandées par son Maître de stage et y apporte les soins et la conscience nécessaire.**
- à prêter auprès du Maître de stage un minimum de 200 jours de pratique professionnelle effectués en Belgique et calculés en équivalent temps plein.
- à ne pas détourner la clientèle de son Maître de stage (article 13,6° du règlement de stage) et à ne pas se livrer ou de coopérer à tout acte de concurrence déloyale tant au cours du contrat qu'après la cessation de celui-ci.
- à respecter les règles usuelles de discrétion et à ne pas divulguer les processus de fabrication, d'exploitation et de gestion dont il aurait connaissance, ni tout autre renseignement à caractère confidentiel.

Article 7 : Assurance

Le stagiaire veillera à souscrire une assurance prévoyant la couverture de sa responsabilité civile.

Article 8 : Rapports de stage

Le Maître de stage assumera la surveillance **et le contrôle** effectifs des travaux du stagiaire et communiquera à la Commission de stage, semestriellement (à la date anniversaire de l'inscription du stagiaire) et sur simple demande, un rapport de stage détaillé des activités du stagiaire en motivant l'évaluation professionnelle de ce dernier.

Le Maître de stage, une fois par trimestre au moins, fait avec le stagiaire le point sur la progression de sa formation, ses capacités, et les problèmes que lui-même ou le stagiaire rencontrerait dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il communiquera à la Commission de stage tout avis, information, suggestion ou recommandation quant aux démarches et/ou formations applicables au stagiaire pour lui permettre de progresser en vue d'atteindre les critères indispensables à l'exercice de la profession d'expert en automobiles.

Au plus tard pour le dernier jour de chaque trimestre, le stagiaire adresse à la Commission du stage, sur base du modèle établi par la chambre disponible sur le site web de l'Institut, un rapport sur la manière dont il a accompli ses obligations de stage et la manière dont il estime que son Maître de stage s'est acquitté de ses obligations à son égard (article 13§3 du règlement de stage).

Le Maître de stage supervise l'établissement des rapports de stage par le stagiaire et y formule ses commentaires, le cas échéant. Les rapports de stage sont contresignés par le Maître de stage (article 14§4 du règlement de stage).

Article 9

Le Maître de stage s'interdira de confier au stagiaire des travaux dangereux allant objectivement au-delà de ses capacités physiques ou psychologiques ou au-delà de ses compétences du fait du manque d'expérience et/ou de formation sauf si le travail confié, de nature à parfaire la formation professionnelle du stagiaire, est exécuté dans le respect des règles de prévention et en compagnie d'une personne expérimentée.

Le stagiaire peut refuser d'exécuter un travail objectivement dangereux eu égard aux limites de sa formation et de ses compétences. **Dans ce cas, il informera la Commission de stage.** Le stagiaire ne pourra être laissé sans possibilité de faire appel rapidement à du personnel qualifié et expérimenté.

Article 10 : Autres dispositions applicables

Pour le surplus, les dispositions du règlement de stage (dès son entrée en vigueur) et du contrat de travail ou d'entreprise conclu entre le stagiaire et le Maître de stage sont d'application.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat est soumis au Président de la Commission du stage de l'IEA qui tente de concilier les parties.

Tout litige non résolu à l'intervention du président de la Commission du stage est soumis à la Chambre du conseil compétente de l'IEA.

Fait à, le ____/____/____ en trois exemplaires (stagiaire /Entreprise/Commission de stage).

Pour accord,

Pour accord, Le Maître de stage	Pour accord, le Stagiaire	Pour accord, Pour la Commission de stage
---	-------------------------------------	--

Cette convention de stage, dûment complétée et signée par le Maître de stage et le stagiaire est à renvoyer par courrier recommandé au Conseil de l'Institut:

Rue Colonel Bourg 105A Bte 6
1140 Bruxelles (Belgique).